

1.2 – Réduire nos consommations de ressources et développer l'économie circulaire



CONFORTER UN ACHAT PUBLIC PLUS RESPONSABLE



Objectifs stratégiques

Réduire de 16% la consommation d'énergie finale d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence (2019) et de 50% d'ici à 2050. Pour 2030, l'objectif de réduction des consommations énergétiques est principalement porté par le secteur des transports (-18%) et le résidentiel (-17%).

Réduire de 18% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence (2019) et de 56% d'ici à 2050, avec un objectif de réduction des émissions de GES d'origine énergétique de 25% d'ici à 2030 et de 75% d'ici à 2050.

Maintenir et développer la capacité de séquestration du carbone des prairies et forêts pour capter 35% des émissions résiduelles de GES d'ici à 2030 et 100% d'ici à 2050.

Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici à 2030, et couvrir 100% des besoins énergétiques d'ici à 2050.

Intégrer des spécifications techniques, des conditions d'exécution, des critères environnementaux, des critères sociaux en termes de développement durable dans la commande publique.

Objectifs opérationnels

Généraliser les critères d'attributions Développement Durable (DD) dans la commande publique : 100% des marchés devront comporter au moins 1 critère ou 1 spécification technique ou 1 condition d'exécution DD en août 2026 (loi Climat et Résilience).

Porter à 100 % le nombre de marchés répondant aux objectifs de la loi AGEC.

Cartographier les objectifs de la loi AGEC par famille d'achat pour l'année 2024.

Créer des outils d'aide à la rédaction de clauses DD.

Créer un tableau de suivi des marchés avec la mise en place d'un point « retour d'expérience » et le suivi des dépenses.

Rédiger et mettre en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).



» Contribution DE L'ACTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Pilotage

PILOTE DE L'ACTION

Marchés publics

PARTENAIRES INTERNES

Services concernés

PARTENAIRES EXTERNES

Association 3AR,
Office du Commerce
et Artisanat,
Office de Tourisme,
CAPB, etc.

Éléments DE CONTEXTE

Interface entre la collectivité et le tissu économique de son territoire, l'achat public est un puissant vecteur à la fois pour diminuer l'empreinte environnementale de la Ville et faire évoluer l'offre territoriale vers des produits plus respectueux de l'environnement et des personnes. L'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la commande publique est également un moyen de décliner concrètement les politiques environnementales et sociales de la Ville et de montrer la cohérence de la collectivité entre ses ambitions et ses actions. La prise en compte de ces enjeux dans les contrats de la

commande publique est à la fois une obligation réglementaire (loi AGECE 20/02/2020, qui impose pour l'achat de certains produits et équipements un pourcentage minimal de matériaux recyclés ou de réemploi – Loi Climat et résilience 22/08/21 et son nouveau Plan National des Achats Durables (PNAD) pour 2022-2025 – Loi Reen 15/11/21 – Ordonnance sur les véhicules à moteur 17/11/21) et une opportunité pour répondre localement à de nombreux objectifs environnementaux et de développement local dont la collectivité doit se saisir.

Articulation AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est dotée en octobre 2023 d'un SPASER sur la période 2023-2026. Il s'agit notamment de se doter d'un outil structurant pour faire évoluer les pratiques d'achats à l'échelle de la CAPB et de son territoire (en particulier des communes).

Descriptif DE L'ACTION

1 – Généraliser les critères d'attributions développement durable dans la commande publique

Aujourd'hui, de nombreux marchés passés par la Ville comportent déjà des clauses d'insertion sociale, des spécifications ou des conditions d'exécution environnementales, des critères ou sous-critères environnementaux. L'objectif sera de déployer le plus généralement possible toutes ces clauses et critères, tels que :

- Promouvoir le réutilisable.
- Choisir des équipements moins consommateurs d'énergie et plus économes lors de l'utilisation.
- Intégrer des dispositions environnementales et sociales dans ses achats de produits mais aussi de services et pour les travaux du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).
- Prendre en compte le coût sur l'ensemble du cycle de vie.

Des ateliers de travail seront réalisés avec l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (à laquelle la Ville adhère) afin notamment de mettre en œuvre les dispositions des différentes réglementations entrées en vigueur depuis 2020, et si nécessaire, d'orienter des agents de la collectivité vers des formations et favoriser leur « montée en compétence » sur les solutions de développement durable.

Cette prise de connaissance permettra une diffusion d'outils d'aide à la rédaction de clauses DD (la clause verte, Rapidd, le Guichet vert, Loi Climat et résilience).

• Intégration de clauses DD dans les marchés en cohérence avec la loi Climat et résilience

L'objectif est que 100% des marchés comportent à l'horizon d'août 2026 au moins un critère ou une spécification technique ou une condition d'exécution développement durable.

• Réalisation d'une cartographie des objectifs de la loi AGEC

Elle sera réalisée par famille d'achat pour l'année 2024. Dans les cas où le marché économique le permet, ces objectifs devront être généralisés. Dans le cas contraire, des clauses tendant vers les objectifs de la loi AGEC devront être intégrées.

• Réalisation d'un tableau de suivi des marchés répondant aux exigences des deux lois

Il sera réalisé afin d'identifier toutes les actions comprenant la mise en place d'un point « retour d'expérience » et le suivi des dépenses.

2 – Rédiger et mettre en œuvre un SPASER

L'adoption de ce SPASER permet à la collectivité d'intégrer les principes de durabilité et de sobriété aux stratégies d'achats et d'avoir un cadre adapté à ses politiques publiques, en fonction de ses compétences et de ses moyens d'actions.

Coûts

La mise en œuvre de cette action est réalisée à budget constant.

Indicateurs

DE RÉALISATION :

- Nombre de marchés contenant des spécifications techniques, des conditions d'exécution, des critères environnementaux et sociaux
- Nombre de marchés conformes à la loi AGEC / Nombre de marchés entrant dans le cadre de la loi AGEC
- Adoption d'un SPASER

D'IMPACT :

- En cours de définition

